

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de pose de balcons sont prévus les 16 et 17 ainsi que les 23 et 24 octobre 2025 à 6900 Marloie, rue de Marlida.

Responsable chantier : Augustin FROGNET– 0471/67.60.11. pour Gérard et Fils

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 : la circulation sera interdite rue de Marlida. Une déviation sera mise en place via la rue du Progrès et la rue des Prés :

- du 16 octobre à 6h00 au 17 octobre à 17h00;
- du 23 octobre à 6h00 au 24 octobre à 17h00

Art 2: La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 13 octobre 2025

Le Bourgmestre,



Nicolas GREGOIRE